

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**TUTEUR DANS LE SECTEUR NON-MARCHAND :  
ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAILLEURS**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 96 60 02 U21 D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **TUTEUR DANS LE SECTEUR NON-MARCHAND : ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAILLEURS**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement s'adresse au professionnel du secteur non marchand, possédant une expérience professionnelle avérée, qui accompagne les travailleurs. Elle vise à lui permettre d'acquérir les compétences de tuteur<sup>1</sup> et notamment :

- de repérer les spécificités du rôle de tuteur ;
- de développer des attitudes favorables au processus d'intégration ;
- d'initier une démarche d'analyse réflexive des pratiques.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

- ◆ produire, à partir d'un texte et/ou d'une intervention orale ayant trait au secteur non marchand, une communication contenant :
  - ◆ le résumé des idées forces,
  - ◆ un commentaire personnel argumenté ;
- ◆ répondre à des questions écrites ou orales portant sur un texte ayant trait au secteur non marchand, et plus particulièrement sur :
  - ◆ l'intention de l'auteur,
  - ◆ la signification du vocabulaire.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Tout titre donnant l'accès à l'exercice d'un métier du secteur non marchand.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épiciène

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :**

*au départ d'une situation vécue ou évoquée relevant du « tutorat » », dans le secteur non-marchand, avec un travailleur,  
dans le respect des limites de sa fonction,*

- ◆ d'identifier le rôle du tuteur et les modalités d'accompagnement ;
- ◆ de caractériser les attitudes et les pratiques du tuteur ;
- ◆ de proposer, en justifiant ses choix, une intervention permettant une relation de confiance avec le travailleur et favorisant son intégration progressive.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte du niveau de:**

- ◆ la finesse de description,
- ◆ la qualité de la réflexion et/ou de la réflexivité,
- ◆ la pertinence de l'intervention proposée.

### 4. PROGRAMME

*Au départ de situations vécues ou évoquées relevant du « tutorat », dans le secteur non-marchand,  
avec un travailleur,  
dans le respect des limites de sa fonction,*

*l'étudiant sera capable,*

- ◆ de présenter le rôle du tuteur dans l'organisation ou le service concerné, ses missions et les enjeux de sa fonction ;
- ◆ d'identifier les responsabilités de chacun des acteurs et les modalités de communication au sein l'organisation (ou du service) ;
- ◆ de s'assurer de la conformité du travail accompli par rapport aux consignes, aux missions, aux réglementations et aux repères professionnels (éthique et déontologie) ;
- ◆ de faciliter la prise de contact avec les principaux bénéficiaires et partenaires de l'environnement de travail ;
- ◆ d'identifier les compétences relationnelles nécessaires, les attitudes facilitantes et les obstacles dans les relations entre le tuteur et le travailleur : accueil, écoute, attitude valorisante, critique constructive, gestion des émotions ... ;
- ◆ de proposer des interventions permettant une relation de confiance avec le travailleur favorisant son intégration ;
- ◆ d'identifier des compétences d'accompagnement nécessaires dont :
  - la transmission des gestes professionnels,
  - l'observation de la progression du travailleur dans son intégration et dans la construction de son identité professionnelle,
  - la transmission des difficultés constatées et la contribution à l'élaboration de pistes de progression,
  - la réflexion sur les pratiques et sur le vécu en situation professionnelle ;
- ◆ d'identifier et de poser un regard critique sur ses aptitudes à l'exercice du tutorat ;
- ◆ d'informer le travailleur des opportunités et obligations en matière de formation.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement des cours</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Tutorat - secteur non marchand	CT	B	26
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	6
<b>Total des périodes</b>			<b>32</b>